

« Les prescriptions en droit du travail »

Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 18h, à distance

par M. le Professeur Dirk BAUGARD, Professeur Droit privé et sciences criminelles
à l'Université de Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis

PROGRAMME

Le **premier temps** sera consacré à l'identification de la prescription applicable, car le droit du travail connaît un droit éclaté de la prescription où se combinent : une durée de douze mois pour la contestation des ruptures ; une durée de deux ans pour le contentieux de l'exécution du contrat de travail ; une durée de trois ans pour les créances de nature salariale ; la prescription de droit commun (cinq ans) pour certaines actions... D'autres délais sont encore envisageables. Il convient donc, dans un premier temps, de rattacher chacune des actions -ou, plus techniquement, des prétentions- à une de ces catégories afin de connaître la durée de la prescription applicable. Il est impossible, en la matière, de faire une présentation exhaustive du droit positif et la session insistera sur les méthodes employées par la Cour de cassation en la matière, tout en abordant quelques textes spéciaux.

Le **deuxième temps** sera consacré au point de départ du délai de prescription : une prescription peut sembler courte mais si son point de départ est constamment repoussé, la sécurisation recherchée -ou l'obstacle dans l'accès au juge, selon le point de vue- n'est pas forcément acquise. La jurisprudence est sur ce point moins foisonnante mais la session insistera sur les principes dégagés par la Cour de cassation et sur certains textes particuliers.

Le **troisième temps** abordera l'essentiel du régime de la prescription : quid du rôle du juge ? quid des aménagements contractuels en droit du travail ? quid de l'interruption de la prescription et de sa portée, qui a un temps été conçue de façon originale en droit du travail ? Ce sont trois points, parmi d'autres, illustratifs des développements présents dans cette troisième partie.

